

AVENANT N°1

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

MARCHE N°2023-06

Lot 1: Travaux en méthode traditionnelle par tranchée

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par délibération BC/2023/ du bureau communautaire du 2024,

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération",
D'une part,

ET

Société VOTP/FAYOLLE
Parc des Béthunes
20 Avenue du Fief
95310 Saint-Ouen-L'Aumône

Dénommée ci-après " le Prestataire "
D'autre part,

Préambule - Rappel des conditions du marché :

Objet :

Travaux d'assainissement – Lot 1 « Travaux en méthode traditionnelle par tranchée »

Titulaire :

Société VOTP/FAYOLLE - Parc des Bethunes - 20 Avenue du Fief, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Montant du lot : 8 000 000 € HT

Date de notification : 19 septembre 2023

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de prestations complémentaires relatives au programme pluriannuel de travaux issu de l'étude de Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA) qui s'est déroulée de février 2021 à novembre 2023. Afin de pouvoir réaliser certains travaux de ce programme, il est nécessaire d'augmenter le maximum financier relatif à ce lot.

ARTICLE 2 – INCIDENCES FINANCIERES

Pour rappel, le montant maximum du lot n°1 s'élève à 8 000 000 € HT. En vue d'accomplir l'entièreté des prestations susvisées, il convient d'augmenter le montant maximum de ce lot, en année n°2 de 15%.

Par conséquent, le montant de ce lot s'élève, pour la deuxième année d'exécution du marché, à 9 200 000 € HT.

Cet avenant prendra à effet à compter du 19 septembre 2024.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Beauchamp, le

Société VOTP/FAYOLLE

La Communauté d'Agglomération Val
Paris

Le Président

Yannick BOËDEC